



créance lors de vente d'un fonds de commerce

Par **Chris_78**, le **22/09/2023** à **10:12**

Bonjour, plusieurs sites consultés indiquent qu'après la cession de son fonds, le vendeur reste tenu du passif qui n'a pas été réglé dans le cadre des procédures légales (opposition, surenchère, purge). Or je ne trouve pas d'explication sur les démarches à effectuer pour un créancier qui n'a appris la cession du fdc qu'après l'expiration du délai d'opposition. Comment faire ? Merci.

Par **Maître FACCHINI**, le **14/10/2023** à **01:56**

Cher monsieur,

Il convient d'envoyer une LRAR à votre débiteur en le mettant en demeure de régler les sommes dues.

Une fois la mise en demeure réalisée, et si le débiteur ne s'est pas exécuté, il convient de l'assigner en référé ou au fond devant le Tribunal de commerce compétent.

A votre écoute pour échanger.

Bien à vous